



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction

n° 2017- 2028 du 22 septembre 2017

**portant sur la demande d'enregistrement d'une installation classée présentée
par la Sarl FOISSY FRERES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter
une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de TREVERAY**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement – Titres 1^{ers} des Livres V ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée le 6 décembre 2016 par la Sarl FOISSY FRERES, sise 25 rue du Général Leclerc à TREVERAY (55130), en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de TREVERAY, à hauteur du lieu-dit « Cermillon » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1613 du 28 juillet 2017 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par la Sarl FOISSY FRERES sur le territoire de la commune de TREVERAY ;

VU le rapport n°DM/FK/094-2017 du 28 avril 2017 de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est constatant la recevabilité de la demande en date du 24 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que le préfet doit, en application de l'article R512-46-18 du Code de l'environnement, statuer dans un délai de 5 mois à compter de la réception du dossier d'enregistrement complet et régulier, soit le 24 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la phase de consultation du public s'est déroulée du 21 août 2017 au 18 septembre 2017 inclus ;

CONSIDÉRANT que le dossier est en cours d'instruction et que le délai fixé par l'article R512-46-18 précité est susceptible d'être dépassé ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

[courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



CONSIDÉRANT qu'en l'absence de décision expresse dans le délai de 5 mois, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R512-46-18 précité, le délai d'instruction peut être prolongé de 2 mois ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement d'une installation classée déposée par la Sarl FOISSY FRERES, référencée sous le Siret 422 292 250 et dont le siège social est situé 25 rue du Général Leclerc 55130 TREVERAY, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de TREVERAY, à hauteur du lieu-dit « Cermillon », est prorogé pour une durée de deux mois.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 24 novembre 2017, le silence gardé par l'autorité préfectorale vaudra décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la carrière - CO n° 20038 - 54036 NANCY Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant conformément au code de la justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux communes de TREVERAY et de SAINT-JOIRE.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification à :

- la Sarl FOISSY FRERES - 25 rue du Général Leclerc - 55130 TREVERAY

et pour information à :

- MM. les Maires de TREVERAY et de SAINT-JOIRE,

- l'Inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est :

* Service des risques anthropiques – Metz Technopôle - CS 95038 - 57071 METZ Cedex 3

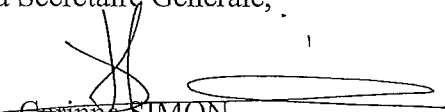
* Unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse - Division de Bar le Duc

- M. le Sous-Préfet de Commercy

- M. le Président de la Communauté de communes de la Haute-Saulx et Perthois- Val d'Ornois
1 rue de l'Abbaye - Ecurey - 55290 MONTIERS sur SAULX

Fait à Bar-le-Duc, le **22 SEP. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON